



Mairie d'Ymonville
Place des Saints Pères
28150 YMONVILLE

ARRETE 32-2022
PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES
ECHUES NON RENOUVELEES
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-14 et L.2223-15,

Vu la délibération n° 2022-06-04 portant règlement du cimetière communal,

CONSIDERANT que 19 concessions situés au cimetière communal sont arrivées à terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement

CONSIDERANT que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par les ayants-droit dans les délais susvisés,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière communal, à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

CONSIDERANT qu'un affichage légal, sur les sépultures concernées, dans le cimetière et sur le site internet de la commune peuvent permettre aux familles dont l'adresse n'est pas connue d'être informées de ladite procédure,

CONSIDERANT que les concessions échues mentionnées ci-après seront reprises à compter du 1^{er} janvier 2023 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler avant cette date,

ARRETE

Article 1^{er} : Les 19 concessions acquises pour une durée de 15 ans, 30 ans et 50 ans situées au cimetière communal référencées comme suit, qui n'auront pas été renouvelées pourront être reprises par la commune d'Ymonville à compter du 1^{er} janvier 2023 et remises en service pour de nouvelles inhumations.

N° Plan	Famille	Durée	Date de prise d'effet	Date d'expiration
12 - 13	BUFFETRILLE	15	12/11/1919	12/11/1934
41	BENOIST / GALLET	15	10/03/1927	10/03/1942
56	ZIMMER	30	06/03/1928	06/03/1958
164	MULLOT / DECOURTYS	30	03/03/1913	03/03/1943
160	MAUGARD	30	28/03/1896	28/03/1926
171	BOURGEOIS	30	27/06/1909	17/06/1939
216	TROUVE / EVRARD	30	25/11/1885	25/11/1915

505	MARTIN	50	28/08/1969	28/08/2019
506	MOREAU / MICHAU	50	15/10/1970	15/07/2020
508	GASIOR	30	31/05/1972	31/05/2002
510	MARTIN / ALMIRE	30	15/01/1975	15/01/2005
512	GUEGANIC	30	24/01/1978	24/01/2008
513	PELET / CACHIN	30	10/05/1978	10/05/2008
514	MONTET	30	30/01/1979	30/01/2009
515	RAINSSANT / VAN RAMPENBERGH	30	15/01/1980	15/09/2010
516	PELET	30	17/05/1982	17/05/2012
517	PENOT	30	07/07/1982	07/07/2012
519	TESSIER	30	22/06/1984	22/06/2014
520	TARDIEU / BEAUCHAMP	30	13/08/1987	13/08/2017

Article 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, la commune procèdera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés ainsi que les urnes funéraires avec toute la décence due aux défunts dans l'ossuaire du cimetière communal.

Article 3 : Les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restants sur les concessions non renouvelés dans les délais impartis et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 1^{er} janvier 2023 le seront par la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à Ymonville, 10 octobre 2022

Le Maire



Laurent CASSONNET

